



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 5 mai 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2020-015, RÈGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET DE SÉJOUR DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 6 mai 2020.

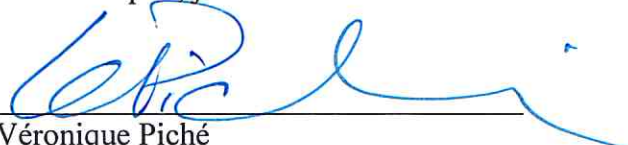


Véronique Piché
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut « **RÈGLEMENT 2020-015, RÈGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET DE SÉJOUR DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU** », en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil (règlement 2020-013) le 6 mai 2020 entre 13h00 et 14h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 6 mai 2020.



Véronique Piché
Directrice générale